



LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS

Le 15 décembre 2016

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Lors de la rencontre du 14 décembre 2016, LANEQ a soumis deux nouvelles propositions au gouvernement.

La réponse est arrivée ce matin : les propositions de LANEQ sont refusées et il n'y a aucune expectative d'entente.

Qui plus est, le gouvernement a laissé entendre que LANEQ ne faisait pas preuve d'ouverture dans cette négociation alors qu'il est celui qui est demeuré campé sur sa position depuis le début, refusant toute ouverture sur la réforme du régime de négociation.

À cet égard, voici un bref rappel des positions des parties depuis le début de la grève générale illimitée le 24 octobre dernier.

	LANEQ	GOUVERNEMENT
24 oct.	Dépôt syndical amendé au 27 mai 2015 Y incluant la Lettre d'entente numéro 2 portant sur la réforme de régime de négociation comportant un arbitrage liant les parties	Règlement Front commun 2015
23 nov.	Modification à la Lettre d'entente numéro 2 : LANEQ propose quatre conventions de quatre ans avec un arbitrage liant (la décision du comité de rémunération doit être appliquée) et une cinquième avec un arbitrage non liant (i.e. comité de rémunération qui fait des recommandations pour adoption, rejet ou modification par l'assemblée nationale)	Refus
30 nov.		Cohérence gouvernementale : dépôt Front commun 2015 (voir proposition du 30 novembre 2016)



Les avocats et notaires
de l'État québécois

1 ^{er} déc.	Demande de rencontre du président de LANEQ	Engagement du président du Conseil du trésor à l'effet que la partie gouvernementale reviendrait dans les prochains jours, à la table de négociation, avec une nouvelle proposition visant à négocier à la fois le cadre normatif et un mode de négociation adapté à notre rôle particulier et à notre indépendance de fonction
12 déc		La partie patronale maintient sa proposition du 30 novembre (entente négociée avec le Front commun). Aucun mandat pour discuter de la réforme du régime de négociation.
14 déc.	Nouvelle modification à la Lettre d'entente numéro 2 : un arbitrage liant (la décision du comité de rémunération doit être appliquée) et deux arbitrages subséquents non liant(i.e. comité de rémunération qui fait des recommandations pour adoption, rejet ou modification par l'assemblée nationale)	PAS D'EXPECTATIVE D'ENTENTE (voir courriel du porte-parole patronal)
	Nouvelle modification à la Lettre d'entente numéro 2 : proposition exploratoire portant sur un comité de rémunération qui fait des recommandations aux neuf membres du Bureau de l'assemblée nationale lesquels peuvent, par décision unanime, rejeter ou modifier les conclusions du comité. À défaut d'unanimité, les recommandations du comité sur la rémunération seraient mises à exécution	

Malgré nos tentatives de rapprochement et nos concessions, le gouvernement demeure fermé aux discussions qui ne portent pas sur ce qu'il appelle la « cohérence gouvernementale ».

En conséquence, le Bureau de LANEQ entend consulter ses membres au cours des prochains jours. Une assemblée générale pourrait se tiendra ce dimanche à 13 h. Un avis de convocation suivra au cours des prochaines heures.



**Les avocats et notaires
de l'État québécois**